



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2024

L'an 2024, Le 10 juillet, le conseil municipal de la commune de Bauzy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 19h00, sous la présidence de Henry LEMAIGNEN, Maire.

Présents : Henry LEMAIGNEN, Magali PERRIN, Danielle GOUIN, Nathalie DIQUELOU, Jacinto PLA, Grégory ROY, Maxime CHARTIER

Absents excusés : Dylan TOUCHET, Quentin POTHIER, Claire TRINCO, Justine LELOUP

Secrétaire de Séance : Danielle GOUIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 juillet 2024

Ordre du jour :

1. Délibérations

- **Subventions aux associations**
- **Renouvellement dérogation rythmes scolaire**
- **Affichage municipal**
- **Remboursement dépenses élus**
- **Actualisation des tarifs de cantine**

2. Point financier

3. Point travaux

4. Point syndicats et CCGC

5. Questions Diverses

Délibération n°1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle le contexte et le montant des subventions accordées l'année dernière. (Voir slide n°4).

Monsieur le maire rappelle les discussions qui avaient eu lieu lors du conseil du 22 mai dernier concernant les modifications de certains montants. Il précise que renseignements pris la subvention à l'association des secrétaires de mairie est un montant libre et confirme la proposition de leur verser 30 € (voir slide n°4).

Les nouvelles propositions pour l'année 2024 soumises au conseil se trouvent dans le slide n°5. Un conseiller fait remarquer que sa demande de subventionner l'association « les amis des chemins de sologne » n'a pas été retenue.

Monsieur le maire répond qu'il ne lui paraît pas opportun de subventionner cette association qui est partie prenante dans un contentieux qui implique la mairie et un propriétaire. Il lui paraît important que la Mairie reste neutre pour le bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le maire soumet au vote les montants des subventions ci-dessous :

ADMR	100 Euros
Association A.F.N	50 Euros
Association des Secrétaïres de Mairie	30 Euros
Coopérative scolaire Ecole de Bauzy	200 Euros
Croix rouge française	30 Euros
Association les P'tits loups	300 Euros
Association Musique de Fontaines en Sologne	230 Euros
Prévention routière	30 Euros
Souvenir Français	30 Euros

Le conseil municipal donne un avis favorable à ces montants

Vote du Conseil Municipal au 10/07/2024

Présents	7
Abstentions	0
Contre	1
Pour	6

Délibération n°2

Renouvellement dérogation sur les rythmes scolaires

Monsieur le maire indique que la dérogation de 3 ans qui autorise la semaine de 4 jours arrive à échéance à la rentrée prochaine et qu'il est nécessaire de la renouveler si l'on souhaite continuer sur ce rythme. Si on ne le fait pas c'est le rythme par défaut qui s'appliquera soit 4,5 jours/semaine (voir slides 8 et 9).

Monsieur le maire soumet au vote la délibération ci-dessous :

Objet :

Le conseil d'école qui s'est réuni le 19 mars 2024 a émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation avec des horaires inchangés pour une semaine de 4 jours d'école.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable au renouvellement de la dérogation avec des horaires inchangé pour une semaine de 4 jours d'école.

Vote du Conseil Municipal au 10/07/24

Présents	7
Abstentions	0
Contre	0
Pour	7

Délibération n°3

Affichage Municipal

Modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la commune

Monsieur le maire précise les contours de la loi du 1^{er} juillet 2022 concernant l'affichage municipal et indique que dans la situation actuelle l'affichage réalisé par la commune de Bauzy n'est pas conforme. (Voir slides 11-12-13).

Pour se mettre en conformité Monsieur le maire soumet au vote la délibération ci-dessous

Objet :

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ou notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

La commune de Bauzy n'ayant pas délibéré sur ce point avant le 1er Juillet 2022, la publicité des actes doit se faire uniquement par voie électronique depuis cette date. Une délibération du conseil municipal permet de modifier ce choix.

Considérant la nécessité de maintenir un accès facile à l'information pour l'ensemble des administrés qui ne disposent pas d'équipements de lecture des documents électronique, Monsieur le maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication sur papier

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication sur papier

Vote du Conseil Municipal au 10/07/24

Présents	7
Abstentions	0
Contre	0
Pour	7

Délibération n°4

Remboursement dépenses élus Remboursement dépenses de Monsieur Henry LEMAIGNEN

Monsieur le Maire indique avoir payé sur ses propres deniers le montant d'une facture et demande son remboursement (voir slide n° 15).

Monsieur le maire soumet au vote la délibération ci-dessous

Objet :

Vu l'article Art. L. 2123-18-3 du code des collectivités territoriales : Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Vu la facture de MINIT France SAS pour le montant 45,80€ réglé par Monsieur Henry LEMAIGNEN.

Decision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le remboursement de la somme de 45,80€ (quarante-cinq euros et quatre-vingts centimes) à Monsieur Henry LEMAIGNEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal au 10/07/2024

Présents	7
Abstentions	0
Contre	0
Pour	7

Délibération n°5

Modification des tarifs de la cantine scolaire Tarifs pour l'année scolaire 2024 - 2025

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la cantine scolaire ainsi que le mode de calcul des tarifs. (Voir slides 17 et 18).

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la délibération ci-dessous concernant l'actualisation des tarifs.

Objet :

Monsieur le Maire rappelle que les repas de la cantine de Bauzy sont fournis par le service restauration de Bracieux. La commune de Bracieux a modifié les tarifs pour l'année scolaire prochaine.

Le tarif d'un repas pour l'année 2023-2024 était de 3,50€. Le nouveau tarif fixé par la commune de Bracieux pour l'année scolaire 2024-2025 est de 3,60€ (augmentation de 3%). De façon à aligner la grille tarifaire sur celle de la commune de Bracieux, Monsieur le maire propose les tarifs suivants pour le service de cantine scolaire pour l'année 2024-2025 :

- Forfait 4 jours /semaine facturé sur 10 mois sachant qu'il y a 138 jours d'école sur l'année 2024-2025
(3,60 * 138) /10 soit 49,68€/mois
- Repas exceptionnel ou extérieur 6,50 €
- Enseignants 5,25€

Decision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

Vote du Conseil Municipal au 10/07/2024

Présents	7
Abstentions	0
Contre	0
Pour	7

POINT FINANCIER

Monsieur le Maire présente un point sur les finances de la commune arrêtées au 30 Avril

Voir slides 21 à 26

Pas de remarques particulières

POINT TRAVAUX

Monsieur le maire présente un point sur le déroulement des projets et travaux prévus au budget 2024.

Voir slides 28 à 35.

Pas de remarques particulières.

POINT SYNDICATS ET CCGC

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du SIEOM de MER pour l'année 2023 (Slides 37 à 44).

Monsieur le Maire annonce que 5 délibérations seront à prendre au prochain conseil municipal sur les sujets ci-dessous concernant la Communauté de Commune du Grand Chambord :

Pacte Fiscal et Financier (Slide 45).

Pacte de Gouvernance (Slide 46).

Rapport de CLECT sur le transfert de la piscine de Bracieux (Slide 47).

Intégration de la commune de Muides/Loire dans le périmètre de la CCGC (Slide 48).

Schéma directeur immobilier énergétique (Slide 49).

Pour chacune de ces 5 délibérations un dossier complet sera transmis par voie électronique à chacun des conseillers dès la semaine prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

1) Programme du 14 juillet

Voir slide (51).

2) Signalisation des commerces de la commune

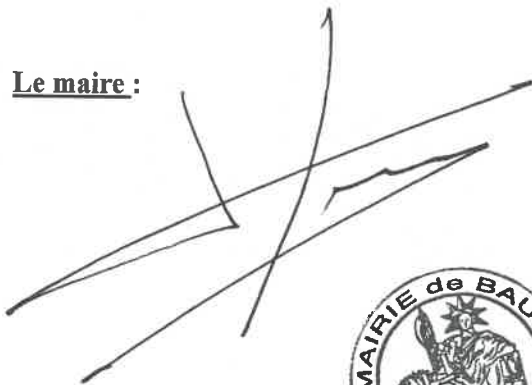
Voir slides (52 et 53).

Le conseil municipal donne son accord pour avancer sur ce projet de signalisation en réutilisant les structures se trouvant au carrefour.

Fin de la réunion : à 21h00.

Prochains Conseil Municipal : le mercredi 4 septembre.

Le maire :



Secrétaire de séance :



